



Donnons
au sang
le pouvoir
de soigner

Décision n° N 2024-27

DECISION N° N 2024-27 DU 08 OCTOBRE 2024 PORTANT NOMINATION D'UN CORRESPONDANT D'HEMOVIGILANCE A L'ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG

Le président

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles R. 1221-39 et R. 1222-8,

Vu le décret du 04 décembre 2023 portant nomination du président de l'Etablissement français du sang,

Sur proposition de la personne responsable,

DECIDE

Article 1^{er} – Madame Mélanie FIGARELLA est nommée correspondante d'hémovigilance et de sécurité transfusionnelle de l'Etablissement français du sang de Bretagne à compter du 1^{er} janvier 2025.

Article 2 - La présente décision sera publiée sur le site internet de l'EFS et communiquée au directeur général par intérim de l'ANSM et au coordonnateur régional d'hémovigilance et de sécurité transfusionnelle.

Fait le 08 octobre 2024,

Frédéric PACOUD
Président de l'Etablissement français du sang